

N°: GU 1629 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

18 AVR 2014

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au 26/05/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 22/07/2003 et le 27/03/2014.

Nom commercial	EXOCIDE 48 EC
Matière(s) active(s)	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/l)
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique	Tableau A
Numéro d'homologation	B10-4-001
Détenteur du produit	SAOAS
Fournisseur	Aako B.V

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes	Cochenilles	150 cc/hl	45	Parties aériennes
Cognassier	Carpocapse	125 cc/hl	30	Parties aériennes
Poirier	Carpocapse	125 cc/hl	30	Parties aériennes
Pommier	Carpocapse	125 cc/hl	30	Parties aériennes
Tomate	Noctuelles	150 cc/hl	21	Parties aériennes
Vigne	Cochenilles	0,7 l/ha	30	Parties aériennes


 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
 Sanitaire des Produits Alimentaires
 M. Ahmed BENTOUHAMI

1/2

EN 32*/HP-HM/12/B

Précautions à prendre:

- Le manipulateur du produit pesticide **EXOCIDE 48 EC** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié):
 - **Produit nocif par ingestion, par inhalation et par contact avec la peau.**
 - **Produit irritant pour les yeux et les voies respiratoires.**
 - **Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant dix minutes et consulter l'Ophtalmologue.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'inhalation: amener la personne à l'air libre. Administrer de l'oxygène à grand débit (13l/min) et maintenir le sujet en position latérale de sécurité. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Faire appel au médecin
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Faire appel au Médecin.
- L'antidote recommandé: *Sulfate d'Atropine* administré par voie intraveineuse jusqu'à mydriase des pupilles.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Eviter de traiter en pleine floraison: **Produit très toxique pour les abeilles.**
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit très toxique pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage **fermant à clef**, ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, doit être frais, sec et bien aéré: **Produit inflammable.**
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Le produit **EXOCIDE 48 EC** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscrit en caractères noirs apparents, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation, sur **étiquette rouge orangé** fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "**POISON**" sur bande de même couleur faisant le tour de l'emballage.